MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2014

Présents:

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – M. Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés:

- M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Michel DAVID).
- M. Daniel MATHÉ (Proc à M. Sébastien LARCHER).

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération ayant pour objet l'attribution d'une subvention à l'Association « Magique Couzeixoise ».

Les Procès Verbaux du 18 septembre et 24 novembre 2014 ont été adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - 1. Acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « La Croix d'Anglard » appartenant à Madame CHADEYRAS née DUFOUR.
 - 2. Construction du réseau d'éclairage public intérieur au lotissement communal situé le long de la rue de Longchamp Désignation du S.E.H.V. en qualité de maître d'ouvrage.
 - 3. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
 - 4. Revalorisation du tarif des repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2015.
 - 5. Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2015.
 - 6. Décision modificative n°2 pour le budget communal.
 - 7. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
 - 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Magique Couzeixoise ».

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal avait renouvelé auprès du Préfet de Région sa demande en vue de l'obtention d'un agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif créé par la loi de finances initiale pour 2013.

Par arrêté pris début décembre le Préfet a intégré COUZEIX dans la liste des Communes de la zone B2 bénéficiant d'un agrément dérogatoire permettant une réduction d'impôts lors d'investissements locatifs intermédiaires. COUZEIX rejoint ainsi les Communes de LIMOGES, BRIVE et d'ISLE. Aucune autre Commune de la Région n'a été retenue.

Très concrètement sur le terrain cela va permettre à l'opération « Bleu de Ciel » en panne depuis juillet 2013 de redémarrer. Ainsi, la fin des travaux d'aménagement de l'ensemble du quartier peut être espérée dans des délais beaucoup plus courts.

Monsieur le Maire évoque également les problèmes de voisinage et de stationnement qui existent dans ce secteur.

S'agissant des problèmes de stationnement un projet de parking sera prochainement mis en œuvre sur un terrain proche de la résidence de Puy Régnier que le promoteur doit rétrocéder à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture de gaz naturel notamment aux collectivités territoriales prend effet le 1er janvier 2015. Afin d'organiser la mise en concurrence des fournisseurs potentiels de gaz naturel, nous nous sommes rapprochés de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) qui a mis en place une consultation regroupant un grand nombre de collectivités.

Le marché liant la Commune avec le nouveau fournisseur s'appliquera à compter du 1er juillet 2015.

En effet, la loi autorise le report de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la mise en œuvre de cette réforme.

Monsieur le Maire indique que les mêmes règles d'ouverture à la concurrence vont s'appliquer aux marchés de fourniture de l'électricité à compter du 1er janvier 2016.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne, auquel adhérent toutes les Communes du Département, va prendre l'initiative, durant l'année 2015, d'organiser une consultation groupée pour l'ensemble de ces Communes.

<u>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-</u>22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par arrêté en date du 1er décembre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 819,23 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise déduite, du sinistre survenu le 31 janvier 2014 sur un candélabre endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

⇔ Par arrêté en date du 1er décembre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 510,00 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, vétusté déduite, du sinistre survenu le 30 juillet 2014 sur un candélabre endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

Par arrêté en date du 4 décembre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 500,00 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 30 mai 2014 sur un candélabre endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

Par arrêté en date du 5 décembre 2014, il a été conclu avec Monsieur et Madame MASSY une convention de location d'écuries et d'un terrain attenant d'une superficie de 3.448,53 m² situés dans une propriété communale sise 132, route de l'Hippodrome – Texonnièras 87270 COUZEIX.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 150 € charges d'eau et d'électricité en supplément.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois à compter du 1er mai 2014. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 mois.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins à l'avance.

1 – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT « LA CROIX D'ANGLARD » APPARTENANT A MADAME CHADEYRAS NEE DUFOUR

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2014, la Commune a décidé d'acquérir la quasi-totalité de la propriété de Madame CHADEYRAS sise à Anglard.

Afin de répondre à la demande de Madame CHADEYRAS qui est de vendre le dernier terrain qui lui reste sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section CR n°19 sise au lieu-dit « La Croix d'Anglard » au prix de 2 € le mètre-carré. Ce terrain a une superficie de 3.053 m².

Monsieur le Maire précise que l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ce terrain est de l'ordre de 6.000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Madame CHADEYRAS née DUFOUR la parcelle cadastrée section CR n°19 d'une contenance de 3 053 m² au prix de 2€ le mètre carré soit 6 106 □. L'acte sera établi par Maître TAULIER, notaire à Couzeix.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

2 - CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC INTERIEUR AU LOTISSEMENT COMMUNAL SITUE LE LONG DE LA RUE DE LONGCHAMP - DESIGNATION DU S.E.H.V. EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

<u>Délibération</u>

Madame BILLAT expose au Conseil Municipal:

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du S.E.H.V. adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté n°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V.

Madame BILLAT expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du S.E.H.V. dans le cadre des opérations de desserte du lotissement communal situé le long de la rue de Lonchamp à l'occasion de sa desserte en réseau d'éclairage public (E.P.).

> Définitions des conditions techniques

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire du réseau d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel E.P. qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation ;
 - La surveillance des travaux ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la Collectivité.

> Conditions financières

Les travaux sont réalisés et financés par le S.E.H.V. dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur le réseau E.P.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

Réseau Eclairage Public

Le S.E.H.V. émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la Commune sur la base du coût réel des travaux (T.T.C.) Simultanément un mandat est effectué par le S.E.H.V. pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le S.E.H.V. de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'A.P.S. et la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques ;
- DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement communal situé le long de la rue de Longchamp ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la demande de permis d'aménager.

Adoptée à l'unanimité

3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

<u>Délibération</u>

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1°).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment en matière de transport des enfants scolarisés sur la Ville et des enfants en A.L.S.H. (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les A.L.S.H., transferts des enfants sur les équipements sportifs de la Ville ...).

DECIDE

1 – de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de transport en commun à temps non complet sur le temps scolaire et périscolaire. L'agent sera en relation directe avec les responsables de service activité scolaires, périscolaires et extrascolaires, et le responsable du service garage.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance la quotité de travail, l'agent sera rémunéré après service fait sur la base des heures réellement effectuées.

Il devra justifier obligatoirement du permis D, des diplômes et formations requis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement, indice brut 330 indice majoré 316 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

L'agent ne pouvant pas, pour des raisons de service, user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

4 - REVALORISATION DU TARIF DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Délibération

Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal d'aligner, dès le 1^{er} janvier prochain, le tarif des repas servis par le restaurant scolaire dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur celui voté en juin dernier pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune.

Ainsi le prix du repas servi dans le cadre de l'A.L.S.H. passerait, à compter du 1^{er} janvier 2015, de $2,55 \in$ à $2,70 \in$.

En outre, Madame LAINEZ précise qu'une revalorisation des autres tarifs de l'A.L.S.H. sera proposée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance pour une application au 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide de fixer à 2,70 € le prix du repas servi dans le cadre de l'A.L.S.H. à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

5 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 01er janvier 2015 :

CENTRE CULTUREL

		<u>2015</u>	
	L.M.M.J.	V.S.D. et J	ours Fériés
SALLES		COUZEIX	HORS COUZEIX
N°2 ou 3 - 100 m²	185 €	219€	253 €
N°1 (ou 2 –3) 200 m²	304 €	394 €	445€
N°1 et 2 - 300 m²	496 €	609€	692€
N°1 – 2 et 3 – 400 m²	682€	828€	980€
N°4 (Hall) – 380 m²	642€	785€	936 €
N°1 – 2—3 – 4 – 780 m²	1168 €	1466 €	1838 €
Vin d'Honneur dans le Hall	202€	219€	275€
2 ^{ème} jour	+ 25%	+ 50%	+ 50%
Montage Scène 64 m²	134 €	169€	202€
Montage Scène 32 m²	95 €	102€	117€
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m² - minimum)	106€	159€	212€

SONORISATION	<u>2015</u>
Lecteur double cassettes/Radio 3	
amplis – 2 tables mixage – 1	134 €
micro (Pied) – 1 Micro (Sono)	
6 Enceintes – 5 rallonges	

TARIFS COUVERTS	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,70 €
Le verre supplémentaire	1,10€
L'assiette supplémentaire	1,10 €
Le couvert simplifié	1,50 €
(1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1	
cuillère, 1 couteau)	

CASSE	
Assiette	3,70 € l'unité
Verre	2,90 € l'unité
Couteau	3,70 € l'unité
Fourchette	2,10 € l'unité
Cuillère	2,10 € l'unité
Tasse	2,90 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES:

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

	<u>2015</u>
Mètre linéaire	0.70 €
Camion supérieur à 5 m	85 € la demi-journée 140 € la journée

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	9 🛭
Le mètre à l'extérieur	9€
Caution pour la réservation qui sera	50€
restituée le jour du marché	

CIMETIERE

	<u>2015</u>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	163 € m²
Concessions Perpétuelles pour les fosses	163 € m²
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	113€
Creusement fosse	202€
Ouverture, fermeture caveau y compris caveau	communal
Tampon ciment	118€
Tampon granit	135 €
Pierre tombale	163 €
Enlèvement dalles	135 €
Exhumations	118€
Caveau Communal dépôt de corps	
Limitation de durée : 6 Mois	36 €/par mois
COLUMBARIUM	
Pour 20 ans porte comprise	433 €
Ouverture et Fermeture	41 €

DROITS DE PHOTOCOPIES

Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

<u>EAU</u>

	2015
Remplacement compteur suite gel	78€
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	63 €

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<u>2015</u>	
4,40 €	

Adoptée à l'unanimité

6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET COMMUNAL

<u>Délibération</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

7- APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

<u>Délibération</u>

Monsieur DAVID donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 - Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
 - Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2015 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal:

Chapitr	e 20 :	<u>17.705,75 </u>
•	Article 202 .:	6.656,25 €
•	Article 2031 :	9.249,50€
•	Article 2051 :	1.800,00€
Chapitr	e 204 :	<u>13.630,00</u> [
•	Article 20422:	13.630,00 €
Chapitr	e 21	<u>313.797,50</u> [
•	Article 2115 :	81.600,00 €
•	Article 2118 :	128.613,00 €
•	Article 2138	8.750,00€
•	Article 21568	500,00€
•	Article 21571 :	6.089,00€
•	Article 21578 :	500,00€
•	Article 2158	9.231,00€

•	Article 2182 : .	3.750,00€
•	Article 2183 : .	15.575,00 €
•	Article 2184 : .	29.637,00 €
•	Article 2188 : .	29.552,50 €
Chapitı	re 23 :	<u>645.253,50</u> <u> </u>
•	Article 2312 : .	25.517,00 €
•	Article 2313 : .	435.352,00 €
•	Article 2315 : .	113.417,50 €
•	Article 2318	5.000,00€
•	Article 238	65.967,00 €

BUDGET EAU

Chapitre 20		<u>618,75</u>
•	Article 2051:	618,75€
Chapitre 21 :		<u>11.750,00 </u>
•	Article 211 .:	500,00 €
•	Article 2156 :	3.750,00€
•	Article 2158:	5.000,00€
•	Article 218	2.500,00€
Chapitre 23		<u>58.749,75</u> []
•	Article 2315:	58.749,75 €

Adoptée à l'unanimité

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAGIQUE COUZEIXOISE »

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'adoption du budget primitif 2014 et de l'attribution des subventions l'Association « Magique Couzeixoise » n'avait pas sollicité le renouvellement de l'accompagnement financer de la Commune. Par courrier du 26 novembre dernier son Président a indiqué les raisons de son oubli et a sollicité le renouvellement de la subvention qui avait été allouée à son Association en 2013, soit la somme de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2014, une subvention de 150 € à l'Association « Magique Couzeixoise » pour l'aider à couvrir les frais inhérents à l'organisation de ses différentes manifestations.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir le compte-rendu d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE.

Ce document sera transmis à chaque Conseiller Municipal à son adresse mail.

Pour conclure, Monsieur GABOUTY souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

	Le Maire,	
	Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		